

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET ANNEXE DES GITES 2018

L'article 107 de la Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) vient renforcer l'information financière tant sur le fond que la forme des documents budgétaires des collectivités territoriales.

Le présent document vise à répondre à cette obligation légale.

Sommaire

| | |
|---|---|
| I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET | 3 |
| II. L'AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE 2017 DES GITES | 3 |
| III - L'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2018..... | 4 |

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif 2018 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif 2018 doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif 2018 a été voté le 09/04/2017 par le conseil municipal. Celui-ci a été corrigé par délibération du 27/04/2018. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. L'AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE 2017 DES GITES

| | EXPLOITATION | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| | <i>Dépenses ou déficits</i> | <i>Recettes ou excédents</i> | <i>Dépenses ou déficits</i> | <i>Recettes ou excédents</i> | <i>Dépenses ou déficits</i> | <i>Recettes ou excédents</i> |
| Opérations de l'exercice | 12 784,10 | 35 235,14 | 23,73 | 8 582,66 | 12 807,83 | 43 817,80 |
| Résultat exercice 2017 | | 22 451,04 | | 8 558,93 | | 31 009,97 |
| Résultat antérieur reporté | | 17 148,09 | 5 621,45 | | | 11 526,64 |
| Résultat de clôture 2017 | | 39 599,13 | | 2 937,48 | | 42 536,61 |
| RAR | | | 1 078,20 | | | |
| Résultat 2017 | | 39 599,13 | | 1 859,28 | | 41 458,41 |

Le résultat de clôture de la section d'exploitation est arrêté à la somme de **39 599.13 €**, somme reprise au compte 002 RECETTES du BP 2018.

Le solde d'exécution de la section d'investissement est arrêté à la somme de **2 937.48 €**, somme reprise au compte 001 RECETTES du BP 2018.

III - L'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2018

L'équilibre du budget primitif 2018 s'établit à 133 360 €. Il se répartit comme suit :

- Section d'exploitation : 74 600 €
- Section d'investissement : 59 838.20 €

1- L'exploitation :

- Les recettes:

Elles correspondent :

- au résultat de la section d'exploitation reporté pour 39 599.13 € ;
- à la location saisonnière des 3 gîtes estimée en fonction des recettes engendrées l'année 2017 et des tarifs en vigueur (35 000 €).

- Les dépenses :

Elles correspondent :

- au remboursement des frais de personnel pris en charge par le budget communal pour 12 700 € ;
- aux charges à caractère général pour 10 000 €, correspondant notamment aux frais de maintenance, d'entretien, aux primes d'assurances, aux fluides, au reversement de la taxe de séjour ;
- aux dotations aux amortissements pour 730 € ;
- au virement à la section d'investissement pour 51 170 €.

2- L'investissement :

- Les recettes:

Les recettes correspondent au virement de section pour 51 170 €, aux encaissements de caution ainsi qu'aux dotations aux amortissements.

- Les dépenses :

Elles correspondent aux dépenses d'investissement nécessaires à la location des gîtes (mobiliers, travaux d'aménagement divers) et au remboursement des cautions. Des crédits supplémentaires à hauteur de 1 078,20 € sont prévus au budget du fait de la correction de l'affectation du résultat.

Fait le 2 Mai 2018, à SAINT MANDRIER SUR MER.

Le Maire,
Gilles VINCENT

